

Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?

C'est une redevance qui finance la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères par une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits.

Qui est concerné ?

Tous les non-ménages bénéficiant du service public de Metz Métropole : artisans, commerçants, entreprises, établissements publics...

Pourquoi ?

Jusqu'à présent, les professionnels s'acquittaient uniquement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur le foncier et non corrélée à la production de déchets.

C'est donc pour encourager la réduction et le tri des déchets et rendre plus équitable le financement du service, entre ménages et non-ménages, que Metz Métropole a voté, la mise en place progressive de la Redevance Spéciale.

Pour quel volume de déchets ?

Depuis 2015, la Redevance Spéciale est déployée sur le territoire par l'abaissement progressif du seuil d'assujettissement.

Au 1er janvier 2019, elle s'applique à tous les producteurs de plus de 4 000 litres de déchets assimilés par semaine.

Pour quels déchets ?

Tous déchets assimilables aux ordures ménagères :

• Déchets non recyclables 

• Déchets recyclables 

Comment s'effectue le calcul de votre redevance ? *

Volume de bacs mis à disposition



Nombre hebdomadaire de collecte (défini par Metz Métropole)



Tarifs au litre**

- Déchets **non recyclables** 0,038 € / litre
- Déchets **recyclables** 0,020 € / litre



Nombre de semaines collectées



REDEVANCE ANNUELLE

* Formule de calcul de base hors prestations particulières (cf : Règlement - Article 7.2. : Modalités de calcul ; consultable sur metzmetropole.fr)

** Révisibles chaque année

Exemple

Cas n°1 : sans tri, ni réduction de déchets

Un professionnel présente 4 bacs de 660 litres de déchets non recyclables, 3 fois par semaine (soit 12 bacs/semaine). Le montant annuel de sa redevance sera de **15 649,92 €** pour un volume hebdomadaire de déchets de **7 920 litres**.

$\{(4 \times 660 \text{ L} \times 3) \times 0,038\} \times 52$



Cas n°2 : avec tri et réduction de déchets

Un professionnel présente 3 bacs de 660 litres de déchets non recyclables, 3 fois par semaine et 2 bacs de 660 litres de déchets recyclables, 1 fois par semaine (soit 11 bacs/semaine). Le montant annuel de sa redevance sera de **13 110,24 €** pour un volume hebdomadaire de déchets de **7 260 litres**.

$\{(3 \times 660 \text{ L} \times 3) \times 0,038 + (2 \times 660 \text{ L} \times 1) \times 0,020\} \times 52$



En réduisant et triant ses déchets, ce professionnel a économisé 16 % sur sa redevance annuelle.

Redevance spéciale



Bon à savoir

Tout professionnel est dans l'obligation d'assurer l'élimination de ses déchets. Pour cela, il peut soit utiliser le service de Metz Métropole en s'acquittant de la Redevance Spéciale, soit recourir à un prestataire privé. Dans les deux cas, il reste redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les conditions de droit commun.